

DELEGATION DE SIGNATURE

LA PRESIDENTE DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'INGENIERIE DU LOT (SDAIL)

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU les statuts du Syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot ;
- VU l'élection de Mme Anne LAPORTERIE à la présidence du Syndicat départemental d'aménagement et d'ingénierie du Lot le 16/09/2021 (CA-2021-13)
- VU la convention de mise à disposition de services ou parties de services du Département modifiée et adoptée par l'assemblée générale du SDAIL lors de la séance du 10 mars 2025 (AG -2025-04).

Considérant que dans le cadre de la mise à disposition de parties de service du Département du Lot au profit du SDAIL, délégation de signature doit être donnée au chef de ces dits services afin de permettre que tous les actes nécessaires à la bonne exécution des missions du syndicat puissent être signés dans les meilleurs délais,

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à monsieur Didier DENIS, Directeur adjoint, Direction générale adjointe Secrétariat général et Solidarités territoriales, Direction adjointe Vie Institutionnelle et développement territorial du Département du Lot, chef des services mis à disposition, pour signer tout acte nécessaire à l'exécution des ordres de missions à l'exclusion de tout acte qui engagerait financièrement le SDAIL en dehors du cadre budgétaire fixé par ses délibérations.

ARTICLE 2 : Monsieur Didier DENIS est notamment autorisé à signer dans le cadre de cette délégation, les actes et documents dans les domaines suivants :

I. Administration générale

- les correspondances diverses relatives à l'instruction des dossiers ou adressées en réponse à des demandes diverses, quelles que soient leur nature ou leur forme dont les bordereaux de transmission de dossier, les ordres de services adressés aux prestataires du syndicat, les correspondances pour préciser les pièces à fournir en vue de la constitution d'un dossier, les réponses à des demandes de renseignements...
- les certifications du caractère exécutoire des actes du syndicat ;
- les ampliations d'arrêtés et copies de documents certifiées conforme à l'original ;
- les certificats administratifs ;
- les conventions d'intervention, leurs annexes et avenants ;
- toutes pièces administratives afférentes à la gestion des missions confiées au SDAIL.

II. Budget - Comptabilité

- les pièces justificatives des dépenses et des recettes ;
- la certification du service fait ;
- les états d'avancement et de solde des opérations conventionnées;
- toutes pièces relatives à l'ordonnement des dépenses et des recettes du/des budgets du syndicat : mandats, titres, bordereaux d'émission, moyens de paiement, ordre de reversement, dossiers et demandes d'aides à l'Europe, à l'Etat ou à d'autres collectivités ;
- toutes pièces budgétaires et comptables afférentes à la gestion des missions confiées au SDAIL.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DENIS, la délégation de signature qui lui est confiée sera exercée par Madame Constance FAVEREAU, chef du service Aménagement et Habitat - Direction adjointe Vie institutionnelle et Développement territorial- Direction générale adjointe Secrétariat général et Solidarités territoriales.

ARTICLE 4 : Madame la présidente, Monsieur Didier DENIS et Madame Constance FAVEREAU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié aux intéressés et dont une copie sera transmise au contrôle de la légalité.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté A-2025-01 du 22/09/2025.

Cahors, le

La présidente du SDAIL

05 FEV. 2026



Anne LAPORTERIE

Madame la présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié à l'intéressé le : 13/02/26

Notifié à l'intéressée le : 13/02/2026

Didier DENIS

Constance FAVEREAU

Accusé de réception en préfecture
046-200047090-20260205-A-2026-02-A1
Date de télétransmission : 06/02/2026
Date de réception préfecture : 06/02/2026